

**POUR LE MAINTIEN DE L'OPTIONALITÉ DES COMPÉTENCES EAU ET
ASSAINISSEMENT DANS LES COMMUNES DE MONTAGNE ET CONTRE LA
DIMINUTION DES RESSOURCES DES AGENCES DE L'EAU**

Rappelant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence optionnelle Eau et Assainissement des intercommunalités en compétence obligatoire, à partir du 1er janvier 2020, sans tenir compte des contraintes particulières de ce service en montagne, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie) ou démographiques (faible densité).

Considérant que de nombreuses communes de montagne souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, pris en charge de façon pragmatique et bénévole par les élus des petites communes de montagne, et que le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité alourdira le fonctionnement, éloignera le service et augmentera son coût, au détriment des usagers domestiques et professionnels, dont certains ont une activité très dépendante comme dans l'agriculture, socle de l'économie montagnarde,

Considérant que le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des intercommunalités correspond aux attentes des élus de la montagne,

Rappelant que le Premier ministre a confié à la ministre Jacqueline GOURAULT une mission afin d'étudier la demande des élus qui souhaitent conserver la compétence communale pour l'eau et l'assainissement,

Rappelant le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de loi montagne, modifié et renforcé par la loi du 28 décembre 2016, qui stipule que les dispositions générales sont adaptées à la spécificité montagne,

S'alarmant par ailleurs que le projet de loi de finances pour 2018 est antinomique avec les objectifs fixés en 2015 par la loi de transition énergétique pour une croissance verte, et notamment la ponction sur le budget des agences de l'eau pour financer l'Agence française de la biodiversité, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et les parcs naturels nationaux.

L'Association nationale des élus de la montagne demande au gouvernement :

- Soit de donner un avis favorable au maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération,

- Soit d'adapter la loi NOTRe en permettant aux communes de montagne de conserver la compétence Eau et assainissement, en application de la loi montagne,
- Que l'ANEM soit associée à la mission de réflexion confiée à la ministre Jacqueline GOURAULT,
- Que le plafond des recettes des agences de l'eau, abaissé à 2,1 milliards d'euros dans le projet de loi de finances pour 2018, soit maintenu au moins à son niveau actuel et que le produit de la redevance ne serve qu'à financer les actions relevant de la politique de l'eau.